

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Place BOICHUT

LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L.2213-1 à L.2213-5 ;

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-8 ; R 411-21-1 et R.417-10,

VU l'arrêté n° AR -2024-004 autorisant les travaux d'aménagement de la Place Boichut par l'entreprise DESERTOT pour le compte de la Ville de GRAY jusqu'au 19 juillet 2024,

VU la demande de l'entreprise DESERTOT en date du 11 juillet 2024 en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger la durée des travaux d'aménagement de la Place Boichut,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures temporaires pour régler la circulation et le stationnement, Place Boichut, afin d'assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux,

ARRETE

Article 1 : Les travaux d'aménagement de la Place Boichut et autour de la Place Boichut par l'entreprise DESERTOT sont prolongés jusqu'au vendredi 02 août 2024 inclus.

Article 2 : Les phases 3 et 4 sont concernées par la prolongation de ces travaux, à savoir :

Phase 3 : l'entreprise poursuivra l'aménagement des rues situées autour de la Place Boichut jusqu'au vendredi 02 août 2024 inclus :

La zone sera balisée avec des barrières TP. Les travaux sur trottoirs seront réalisés en alternat par feux et les travaux sur la voirie seront réalisés en alternat par feux avec une fermeture ponctuelle des voies.

Phase 4 : l'entreprise poursuivra l'aménagement du parvis devant le lycée FERTET jusqu'au vendredi 02 août 2024 inclus :

Les travaux seront réalisés en parallèle avec les travaux d'aménagements des rues. La zone sera balisée avec des barrières TP.

Article 3 : Toute la signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise et ceci sous son entière responsabilité.

Article 4 : Un balisage de la chaussée conforme à la réglementation en vigueur devra être mis en place à hauteur du chantier sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 5 : la réfection du chantier se fera conformément aux prescriptions du CCTP

Article 6 : L'entreprise veillera à préserver le droit des tiers.

Article 7 : Le Maire de la Ville de Gray est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de Gray et ampliation sera transmise à :

- L'entreprise DESERTOT
- Le Major de la Brigade Territoriale Autonome de Gray
- Le Commandant du Centre d'Intervention Principal de Gray
- Le Directeur du pôle technique de la Ville de Gray
- Le Responsable de la Police Municipale

Fait à Gray, le 11 juillet 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Le directeur du pôle technique,**

Anthony GUINOISEAUX

